

LETTRE D'INFORMATION DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

14 avril 2020

Chère Collègue, Cher Collègue,

Plus que jamais, comme l'a rappelé hier à plusieurs reprises le Chef de l'Etat, le rôle des élus est au cœur de la lutte que nous menons contre Covid-19. Il y a quelques jours, j'évoquais la gouvernance de la Métropole et l'assurance de son fonctionnement pour garantir la continuité des services publics. Mais sans les relais de proximité que constitue chacun de vos conseils municipaux sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'efficacité de cette gouvernance n'aurait pas le même poids. C'est pourquoi, je veux ici leur rendre hommage et leur dire combien leur engagement quotidien auprès des habitants, animé du seul souci de l'intérêt général, constitue - quelles que soient les options personnelles de ceux qui composent ces conseils - un moment fort de démocratie et une réponse généreuse et solidaire à la crise que nous vivons. A toutes et tous, je renouvelle soutien, fidélité et espérance.

Philippe BRIAND

Président de Tours Métropole Val de Loire

FOURRIERE ANIMALE METROPOLITAINE

Tours Métropole Val de Loire vous rappelle que les agents de la **fourrière animale** continuent d'exercer leur activité même durant la période de confinement actuelle.

Les maires des communes conventionnées peuvent signaler ou demander une intervention au numéro d'astreinte habituel (06.09.13.02.41). Les interventions urgentes et nécessaires sont assurées **24h sur 24h** et **7Jours/7**. Elles concernent la prise en charge d'animaux errants, immobilisés sur place, mais aussi ceux blessés et qui circuleraient sur la voie publique. Le ramassage d'animaux morts sur le domaine public intervient en journée. Les personnes habilitées dans les communes conventionnées auront également la possibilité de venir déposer l'animal sur le site de Larçay après avoir pris rendez-vous auprès de l'agent d'astreinte.

Les habitants qui auraient perdu leur animal, peuvent contacter la fourrière au **02.47.21.67.72** du **lundi au vendredi**, de **8h00 à 16h00** et le **samedi matin** de **8h00 à 12h00** pour savoir s'il est placé en fourrière et le cas échéant planifier un rendez-vous dans le but de récupérer leur animal.

En cette période de crise, aucun déplacement pour un animal divagant ou mort n'est prévu durant l'astreinte.

Merci à ces agents qui continuent, eux aussi, à travailler avec professionnalisme et engagement, dans ce contexte contraint et dégradé.

QUELLE GOUVERNANCE PENDANT LA PÉRIODE DE CRISE : RÔLE DU MAIRE ET DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le mandat des conseillers municipaux est prorogé dans la plénitude de leurs compétences, ainsi que les représentations de la commune au sein d'organismes extérieurs.

La répartition des compétences entre le maire et le conseil municipal n'est plus régie par la délibération de délégation de compétences, devenue caduque ; par application de la loi d'urgence et des ordonnances qui la complètent, le maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions mentionnées au Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces compétences s'entendent sans nécessité pour le conseil municipal de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Le montant des lignes de trésorerie susceptibles d'être mobilisées est plafonné selon la règle fixée au V de l'article 1er.

Par ailleurs, il est délégué au maire l'attribution des subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ne pouvant se faire jusqu'à la première réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal peut par délibération décider de modifier tout ou partie de ces attributions. D'une manière générale, les mesures encadrant l'exercice de ces compétences par le Maire sont identiques à celles énumérées pour le Président de la Métropole (Lettre d'Informations aux élus N° 10), de même que les règles d'assouplissement de fonctionnement du conseil (Lettre d'Informations aux élus N° 11).

INFORMATION PRÉFECTURE

Face aux conséquences de l'épidémie du COVID-19 sur l'économie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Point d'étape pour l'Indre-et-Loire :

Pour les reports de charges sociales en l'Indre-et-Loire

L'URSSAF a consenti au report de l'échéance du 15 mars à 4 234 employeurs (soit 38 % du total) pour un montant total de 26 196 076€ (soit 44 % d'impayés).

Pour les travailleurs indépendants d'Indre-et-Loire, les montants non prélevés cumulés s'établissent à plus de 11,3 millions d'euros.

A ce jour, l'ensemble des reports de charges pour l'Indre et Loire s'établit à 37 518 524 €.

L'activité partielle en Indre-et-Loire

4 628 établissements ont vu leur demande validée pour 39 907 salariés et 14 717 702 heures demandées.

Le fonds de solidarité

Pour l'Indre-et-Loire, 2 274 entreprises sont concernées, pour un montant total de 3 040 000 €, soit un montant moyen de 1 337 € par entreprise. Ce dispositif sera complété par le conseil régional Centre Val de Loire pour son second volet.

Le Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 70 à 90 % pour un volume de 300 Mds €.

Sur l'ensemble de la France, 90 562 demandes pour un montant de 13,67 Mds € ont été déposées. Sur cette somme 5,6 Mds € ont été validés, dont 282 M € en Région Centre-Val de Loire, ce qui au regard de son poids économique atteste un bon démarrage.